

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département XXX

Département XXX : veuillez indiquer le nom de votre Département en toute lettre.

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Lisez-moi")

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)							Total des dépenses prévisionnelles		
																2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		2030	
CD												0												0	
CD												0													0
Total												0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cette colonne, grisée, n'est pas à renseigner.
Les cellules de la colonne se remplissent automatiquement, avec le contenu des cellules de la même ligne en colonnes C, D et E.

Le "Code unique projet" est la référence du projet : une fois le projet validé par le département et la CNSA, son code doit rester inchangé pour un meilleur suivi. C'est ce code qui sera utilisé pour l'annexe 4 par exemple et pour tout document dans le cadre d'un échange avec la CNSA.

Le code postal du Département : il s'agit de renseigner votre n° de Département/Collectivité/Métropole ou :
- Pour les Collectivités ultra-marines : les 3 premiers chiffres.
- Pour la CeA : 6768
- Pour le Département du Rhône : 69D
- Pour la Métropole de Lyon : 69M
P/i : la cellule ne prend pas "1", "2", etc. mais "01", "02", etc.

N° du projet : il court de 1 à X pour chaque année prévisionnelle de signature de la convention entre le Département et le porteur. Une fois un numéro de projet attribué par le conseil départemental, celui-ci impacte le code unique projet et doit rester inchangé.

Nom du projet : si l'habitat inclusif n'a pas de nom particulier, veuillez indiquer "Habitat inclusif".

Nom du Porteur du projet : celui qui bénéficiera de l'AVP pour salarier un animateur de la vie sociale et partagée > celui qui signera une convention bilatérale avec le Département.

Type de porteur : sélectionner, dans le menu déroulant, le statut du porteur avec lequel vous signerez une convention :
-Commune/collectivité (commune, intercommunalité, CCAS, CIAS, EPCI, etc.)
-Bailleur (social ou privé)
-Organisme gestionnaire d'ESMS (EHPAD, Résidence autonomie, foyer de vie, FAM, MAS, SAVS, SAAD, etc.)
-Association représentante d'usagers (association loi 1901)
-Etablissement de santé (centre hospitalier, etc.)
-Entreprise privée lucrative
-Mutuelle
-Autre

Existant / en projet : à sélectionner dans le menu déroulant.
"Existant" = un habitat inclusif déjà opérationnel, dans lesquels vivent des habitants.
"En projet" = un habitat inclusif qui est en cours d'élaboration, les habitants n'y vivent pas encore.

Montant prévisionnel du loyer : il s'agit du montant du loyer avec charges afférentes au loyer, sans déduction d'éventuelles allocations individuelles.
Il s'agit donc du loyer que devra payer chaque habitant chaque mois.
Si les loyers sont différents selon les logements de l'habitat inclusif : indiquer le montant moyen par habitant par mois.
Si les habitants sont propriétaires : indiquer 0.

Commune d'implantation de l'habitat : nom de la commune où sont/seront situés les logements des habitants. Par défaut, veuillez indiquer le nom de la commune où est/sera localisé l'espace commun pour la vie sociale et partagée.

Nombre de logements prévus : il s'agit du nombre de logements dans lesquels les habitants ont prévu de vivre : studio, T1, T2, T3, etc. ou pavillon.
S'il est prévu une colocation, avec 6 habitants, dans un pavillon : indiquer 1 logement.
Si le nombre de logements n'est pas encore complètement arrêté : indiquer une moyenne (sans décimale).
Ne pas inclure le ou les espaces commun(s) dans le "nombre de logements"

Cette colonne, grisée, n'est pas à renseigner.
Les cellules de la colonne se remplissent automatiquement, avec le contenu des cellules de la même ligne en colonnes O et P.

Date :
Nom et signature du représentant légal du Département :

Cette annexe 3 de programmation des projets des AVP est à dater et à signer : par le PCD ou tout représentant légal du Département.
Veuillez aussi indiquer le nom du signataire.
L'annexe 3 est à transmettre à la CNSA : en version PDF/scannée signée + en version Excel (avec date et nom du signataire)

Concernant les années de dépenses : veuillez à adapter les années : la programmation (annexe 3) est sur 7 ans et commence l'année N de transmission à la CNSA.

Ex : pour une programmation transmise en 2024, au plus tard le 31 mars, les dépenses commencent année 2024 (qui sera à inscrire en colonne R) et se terminent en 2031 (colonne Y), que ce soient pour les projets qui font l'objet d'une convention CD/Porteurs de 2021 à 2028, de 2022 à 2029, de 2023 à 2030. Ce qui donnera ceci :

Pour les projets dont la convention CD/Porteurs couvre la période 2021-2028 : inscrire la dépense de 2024 à 2028 (colonnes R à V)
Pour les projets dont la convention CD/Porteurs couvre la période 2022-2029 : inscrire la dépense de 2024 à 2029 (colonnes R à W)
Pour les projets dont la convention CD/Porteurs couvre la période 2023-2030 : inscrire la dépense de 2024 à 2030 (colonnes R à X)
Pour les projets dont la convention CD/Porteurs couvre la période 2024-2031 : inscrire la dépense de 2024 à 2031 (colonnes R à Y)

Il s'agit ici de la **dépense totale estimée pour chaque projet. Le taux de participation de la CNSA sera calculé par la suite**, en référence à l'année de signature des conventions bilatérales CD/Porteurs (cf article 3.3 de l'accord tripartite).

